



# PERTES DE RÉMUNÉRATION DES CONDUCTEURS

## LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE DES MESURES SPÉCIFIQUES

Paris, le 10 novembre 2020

Depuis le début de la crise sanitaire, la FGAAC-CFDT a concentré ses actions en faveur de la protection et de la défense des droits des conducteurs et plus largement de l'ensemble des cheminots. Elle a notamment porté très rapidement auprès de la Direction de l'entreprise, la nécessité de poser des garanties fortes en matière de maintien des niveaux de rémunération des agents.

La Direction a répondu en partie à ces demandes au printemps dernier, en prescrivant plusieurs mesures spécifiques liées aux dispositions en matière de maintien de la rémunération en cas d'absences ou de modification d'utilisation liées au COVID-19. L'ensemble de ces garanties s'étaient éteintes au début de l'été.

La décision prise par le Chef de l'Etat d'instaurer une nouvelle période de confinement a conduit la CFDT Cheminots à adresser un courrier au DRH du Groupe SNCF en date du 30 octobre demandant la réactivation d'urgence des mesures Groupe en matière de soutien de la rémunération. La Direction de l'entreprise a répondu favorablement à cette demande.

**Ces dispositifs constituent pour la FGAAC-CFDT un socle de garanties posé au niveau du Groupe ayant pleinement vocation à être complété par les sociétés. La FGAAC-CFDT a donc déposé deux demandes d'audience auprès de la SA Voyageurs et de la SAS Fret demandant la mise en œuvre des mesures complémentaires suivantes pour les conducteurs.**

### ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1000€ NET AUX AGENTS ASSURANT LA PRODUCTION FERROVIAIRE :

Les conducteurs démontrent chaque jour depuis maintenant huit mois leur engagement et leur professionnalisme exemplaire en faveur du service public ferroviaire.

**La FGAAC-CFDT salue leur professionnalisme et leur engagement. Ceux-ci doivent être récompensés à leur juste valeur par la Direction.**

**La FGAAC-CFDT a donc demandé à la Direction de la SA Voyageurs et de la SAS Fret d'attribuer une prime exceptionnelle de 1000€ net aux agents assurant la production ferroviaire en première ligne depuis le début de la crise sanitaire.**

### ASSURER UNE MEILLEURE INDEMNISATION AUX CONDUCTEURS PLACÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE :

Suite à la mise en œuvre des nouvelles mesures de confinement, la DRH Groupe a décidé de reconduire les mesures complémentaires mises en œuvre au printemps dernier.

Celles-ci prévoient notamment le maintien du traitement, de l'indemnité de résidence, de la prime de traction, de l'indemnité de réserve ainsi que certaines indemnités fixes mensuelles.

Certaines indemnités journalières telles que les indemnités de travail de nuit, le dimanche et

les jours fériés ou bien encore les allocations de déplacement en sont exclues ce qui génèrent une perte de pouvoir d'achat pour les ADC.

**La FGAAC-CFDT a donc demandé à la Direction de mettre en œuvre une mesure permettant d'assurer une meilleure indemnisation des conducteurs placés en activité partielle et de maintenir l'intégralité des éléments de la rémunération (montant en bas à droite de la fiche de paie).**



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS  
01/76/58/12/21

[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)  
[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)

FGAAC-CFDT Officiel  
FGAAC-CFDT





## PERTES DE RÉMUNÉRATION DES ADC

# LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE DES MESURES SPÉCIFIQUES

### PRIMES DE TRACTION :

- ✓ Suite aux demandes de la FGAAC-CFDT, la Direction a reconduit la mesure garantissant une valorisation de la prime de traction sur certaines situations d'absence (journée blanche notamment) au montant de l'acompte congé 2019 (effets du conflit de décembre 2019 neutralisés).

Pour autant, les pertes générées par la dégradation des journées de service sur certains éléments constitutifs de la prime de traction nécessitent la mise en œuvre d'une mesure complémentaire permettant de garantir un niveau journalier minimal de prime de traction égal à l'acompte congé 2019 (effets du conflit de décembre neutralisés). La FGAAC-CFDT a également demandé la rétroactivité de cette mesure au 1er mars 2020.

**La FGAAC-CFDT a également revendiqué que les différentes absences prévues d'être valorisées au titre de l'acompte congés 2020 le soient sur la base rétroactive de l'acompte congés 2019 (effets du conflit de décembre 2019 neutralisés).**

### ICESR :

- ✓ L'Indemnité Compensatrice Exceptionnelle Service Restreint (ICESR) comporte différents montants qui varient selon le grade et le niveau.

**La FGAAC-CFDT revendique que le taux appliqué le soit sur la base du taux existant d'ICESR le plus élevé (21,49€) pour l'intégralité des TA et TB.**

**Au-delà des aspects liés à la valeur de l'ICESR, la FGAAC-CFDT constate que l'attribution de l'ICESR génère encore des interprétations divergentes sur certaines résidences. La FGAAC-CFDT a donc demandé que l'ICESR soit attribuée de manière systématique, aux agents utilisés de manière continue ou ponctuelle en production ainsi qu'aux agents inutilisés suite à la diminution des plans de transports**

### ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT :

- ✓ Les pertes de rémunération liées à certaines indemnités horaires ou journalières ainsi qu'aux allocations de déplacement n'ont été que très partiellement compensées. Celles-ci ont également été exclues des éléments de rémunération garantis en cas de recours à l'activité partielle.

La perte des allocations de déplacement génère une diminution importante de pouvoir d'achat pour les conducteurs.

**La FGAAC-CFDT revendique la création d'une garantie individuelle permettant d'attribuer à minima aux conducteurs la valeur moyenne mensuelle des allocations de déplacement perçue en 2019 (effets conflits de décembre 2019 neutralisés).**



5, rue Pleyel  
93200 ST DENIS



01/76/58/12/21



[www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



[fgaac-cfdt@fgaac.org](mailto:fgaac-cfdt@fgaac.org)



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT

